

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Novembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SCHLADT Rita et M. PLUMELET Jean-Luc.

OBJET :	<i>Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET).</i>
----------------	--

N° 2015 / 11 / 06

Dans le cadre d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique), le Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges et des recettes des compétences transférées par les Communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque Commune (soit AC positive revenant à la Commune, soit AC négative due par la Commune).

Chaque Commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Ensuite, chaque Conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLET (les membres de la CLET peuvent, ainsi, ne pas être délégués communautaires).

La CLET peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Le Président et le DGS de l'EPCI sont experts permanents auprès de la CLET.

La CLET rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges et de recettes ultérieur et les fait adopter par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée requises.

.../...

*Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;
Vu la délibération n° 2005 12 03 du Conseil communautaire du 09
Décembre 2005, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité
professionnelle unique à effet du 1er Janvier 2006 ;
Considérant que, dans le cadre d'un EPCI à la fiscalité professionnelle
unique, une commission locale d'évaluation des transferts doit être créée
entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de
l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des
deux tiers de ses membres ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des
Communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins
un représentant ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE :

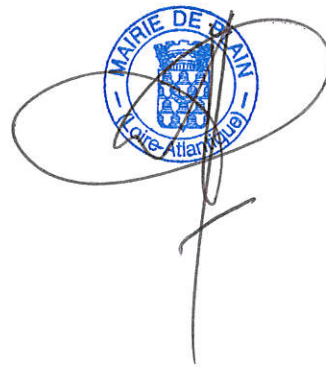
- Monsieur Cédric MORMAN

- Monsieur Jacky FLIPPOT

*membres titulaires de la commission locale d'évaluation des transferts
(CLET).*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 27 Novembre 2015,
Le Maire.

A blue circular official stamp of the Mairie de Blain is visible, with a handwritten signature in black ink written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAIN' and 'Cire-Atlas-Blain'.

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151126-CM-2015-11-06-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015